

Acte mis en ligne le :	04/10/23
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	13	13

L'an 2023, le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Damien HORVATH

*Présents* : ANGININ Daniel, CROS Robert, DECLETTE Bernard, DELAY Monique, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, HORVATH Damien, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, PORRETTA René, THOMAS Alexandra.

*Absents* : BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, DEVAUX Vanessa, GASS Julie, HUGOU Isabelle, MOREL Marie-Josèphe, RIGARD Josiane.

### BUDGET PRINCIPAL CIAS – NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M57 » - APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

*Classification contrôle de légalité* : 7.1.3

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » doit se substituer à la nomenclature actuelle « M14 ».

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.


Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment selon la norme M14, soit pour COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de la généralisation à toutes les catégories de collectivités.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, avec transposition des comptes M14 en M57. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne pourra pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comptable public du SGC de Bourgoin Jallieu délivré le 23/06/2023,
- CONSIDERANT la généralisation de l'application de la norme M57 à tous les budgets gérés en M14,
- D'ACTER l'application de la norme M57 au Budget Principal du CIAS de COLL'in Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Norme budgétaire & comptable M57.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Damien HORVATH 	René PORRETTA 